

Arrêté n° VA-I23-2607

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de PROUVY en date du 08 juin 2023
Vu l'avis favorable de la commune de LA SENTINELLE en date du 07 juin 2023
Vu la demande de la société COLAS en date du 12 juin 2023 **afin d'exécuter des travaux de renouvellement de la couche de roulement en enrobé sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° VA-I23-2585 en date du 09 juin 2023

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 juillet 2023 et le 08 juillet 2023, la circulation des véhicules sera interrompue durant 3 nuits sur la route départementale 630 G entre les PR 38 + 655 et 38 + 199 ¹sur le territoire des communes de PROUVY, LA SENTINELLE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PROUVY vers LA SENTINELLE :

Route départementale 630 G sur la commune de : PROUVY, ROUVIGNIES

Route départementale 70 sur la commune de : ROUVIGNIES, PROUVY

Voie communale Rue François Durieux sur la commune de : PROUVY

Voie communale Rue Aimé Césaire sur la commune de : PROUVY, LA SENTINELLE

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de nuit entre 20h00 et 06h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES,
MM. Les Maires des communes de PROUVY, LA SENTINELLE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 12 juin 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le : 13.06.2023

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens PROUVY vers ROUVIGNIES:

